

La Commission des champs de bataille nationaux

RAPPORTS ANNUELS ET LES STATISTIQUES DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* 2006-2007

INTRODUCTION

La Commission des champs de bataille nationaux est un organisme appliquant les *Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, étant donné l'envergure de l'organisme de la Commission, les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* ou à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été minimes au cours des dernières années voir nulles, telles que démontrées aux rapports statistiques antérieurs.

DEMANDES CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont acheminées directement au Secrétaire-directeur général de la Commission qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les plus brefs délais.

DEMANDES CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Toutes les demandes en vertu de cette *Loi* sont acheminées au Service financier qui a la garde des dossiers personnels et qui voit à ce qu'elles soient traitées dans les délais prescrits.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)

Aucun nouveau programme ou service n'a été élaboré. Le programme de la Commission n'a subi aucune transformation majeure et les mécanismes de prestation n'ont pas été modifiés. Aucune répercussion n'a été constatée sur la collecte, l'utilisation ou la communication des renseignements personnels ni aucune entrave à la vie privée.

APPLICATION

Au cours de la période visée au présent rapport, aucun changement n'a été apporté quant au fonctionnement de l'application en ce qui a trait à ces deux *Lois*.

DEMANDE REÇUE

Aucune demande n'a été reçue durant la période visée, tel que mentionné à l'annexe jointe au présent rapport